



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 112 de l'ordre du jour

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Anzhela **Korneliouk** (Bélarus)

I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Élimination du racisme et de la discrimination raciale » et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Troisième Commission a tenu un débat de fond sur la question qui a été examinée en même temps que le point 113, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », de sa 26e à sa 30e séance, du 18 au 20 octobre 2000, et a pris une décision sur le point 112 à ses 32e, 37e, 44e, 52e et 54e séances, du 24 au 26 octobre, et les 2, 8 et 10 novembre. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/55/SR.26 à 30, 32, 37, 44, 52 et 54).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions¹;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/55/203);
- c) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/55/266);

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 18 et additif (A/55/18 et Add.1).

d) Rapport du Secrétaire général sur le processus préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/55/285);

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/55/304);

f) Rapport de la Commission des droits de l'homme agissant en qualité de comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sur les travaux de sa première session, qui s'est tenue du 1er au 5 mai 2000 (A/55/307);

g) Lettre datée du 5 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration ministérielle adoptée à la vingt-quatrième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue au Siège des Nations Unies le 15 septembre 2000 (A/55/459).

4. À la 26e séance, le 18 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, et par le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (voir A/C.3/55/SR.26).

5. À la même séance, le Coordonnateur exécutif de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a également fait une déclaration (voir A/C.3/55/SR.26).

6. À la même séance, la Commission a procédé à un échange de vues avec les rapporteurs spéciaux et le Coordonnateur exécutif, auquel ont pris part les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, de la France, de Cuba, de l'Iraq, de l'Angola, de l'Autriche, de la Namibie et du Koweït (voir A/C.3/55/SR.26).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.3/55/L.24

7. À la 32e séance, le 24 octobre, le représentant de la Belgique a présenté un projet de résolution intitulé « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » (A/C.3/55/L.24), au nom des pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Namibie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de ré-

solution : Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Congo, Fidji, Guatemala, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Lesotho, Libéria, Madagascar, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Marin et Togo.

8. À sa 37e séance, le 26 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/55/L.24, sans le mettre aux voix (voir par. 26, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/55/L.25/Rev.1

9. À la 44e séance, le 2 novembre, le représentant du Bélarus a présenté un projet de résolution intitulé « Mesures à prendre contre les activités néonazies et toutes les idéologies et pratiques discriminatoires reposant sur le postulat d'une supériorité raciale ou ethnique » (A/C.3/55/L.25/Rev.1).

10. À la 52e séance, le 8 novembre, l'Azerbaïdjan, Cuba, la Fédération de Russie et le Kazakhstan se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

11. À la même séance, le représentant du Bélarus a révisé oralement le texte du projet de résolution (A/C.3/55/L.25/Rev.1) comme suit :

a) Le titre du projet de résolution a été modifié comme suit :

« Mesures à prendre contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme »;

b) Le quatrième alinéa du préambule, qui était libellé comme suit :

« *Convaincue* que le meilleur rempart contre toutes les idéologies et pratiques discriminatoires reposant sur le postulat d'une supériorité raciale ou ethnique, y compris le néonazisme, est la mise en place et le maintien, tant aux niveaux national qu'international, d'un environnement qui aide à prévenir la formation ou l'essor de doctrines prônant la discrimination au nom d'une supériorité raciale ou ethnique et qui rende leur existence impossible »,

a été supprimé;

c) Au cinquième alinéa du préambule, le membre de phrase « les activités néonazies et toutes les idéologies et pratiques discriminatoires reposant sur le postulat d'une supériorité raciale ou ethnique » a été remplacé par le membre de phrase suivant : « les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme »;

d) Au sixième alinéa du préambule, le membre de phrase « d'autres idéologies et pratiques discriminatoires reposant sur le postulat d'une supériorité raciale ou ethnique » a été remplacé par le membre de phrase « des programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie »;

e) À la fin du huitième alinéa du préambule, le membre de phrase suivant : « pour répandre une propagande raciste et xénophobe visant à inciter à la haine ra-

ciale et pour recueillir des fonds afin de financer de violentes campagnes contre les sociétés multiethniques partout dans le monde » a été ajouté;

f) Après le huitième alinéa du préambule, un nouvel alinéa a été ajouté, dont le texte était le suivant :

« *Constatant* que l'utilisation de ces technologies peut également contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée »;

g) Au dixième alinéa du préambule (ancien neuvième alinéa), les mots « dans de nombreuses parties du monde » ont été insérés après les mots « par l'essor »; et les mots « prônant la discrimination au nom d'une supériorité raciale ou ethnique » ont été remplacés par les mots « prônant la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique »;

h) Au dernier alinéa du préambule, les mots « à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001 » ont été insérés après les mots « de la convocation »;

i) Au paragraphe 1 du dispositif, le membre de phrase « le néonazisme et toutes les idéologies et pratiques discriminatoires reposant sur le postulat d'une supériorité raciale ou ethnique » a été remplacé par le membre de phrase suivant : « les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme »;

j) Au paragraphe 2 du dispositif, les mots « au néonazisme et à toutes les doctrines prônant la discrimination au nom d'une supériorité raciale ou ethnique, et en particulier aux pratiques » ont été remplacés par les mots « aux programmes et activités politiques de ce type, qui sont »;

k) Le paragraphe 3, qui était ainsi libellé :

« 3. *Affirme* que tous les États ont l'obligation de combattre par tous les moyens le néonazisme et les autres activités et pratiques discriminatoires reposant sur le postulat d'une supériorité raciale ou ethnique »,

a été remplacé par le texte suivant :

« 3. *Exhorte* les États à prendre toutes les mesures possibles, conformément aux obligations auxquelles ils ont souscrit en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour lutter contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme »;

l) Au paragraphe 4, le membre de phrase « à lutter contre le néonazisme et toutes les idéologies et pratiques discriminatoires reposant sur le postulat d'une supériorité raciale ou ethnique » a été remplacé par le membre de phrase « ainsi qu'à s'opposer aux programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme »;

m) Au paragraphe 5, le membre de phrase « pour éliminer les activités et toute propagande en faveur de la discrimination faite au nom d'une supériorité raciale ou ethnique, y compris le néonazisme, et toutes les idéologies et pratiques dis-

criminatoires reposant sur le postulat d'une supériorité raciale ou ethnique » a été remplacé par le membre de phrase « pour éliminer les activités prônant la violence et condamner toute propagande en faveur d'idées fondées sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme »;

n) Au paragraphe 6, le membre de phrase « contre les activités néonazies et toutes les idéologies et pratiques impliquant l'intolérance ou la discrimination raciale ou ethnique, la haine et la terreur » a été remplacé par le membre de phrase « contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme ».

12. À sa 52e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/55/L.25/Rev.1, tel qu'il avait été oralement modifié, sans le mettre aux voix (voir par. 26, projet de résolution II).

C. Projets de résolution A/C.3/55/L.26 et L.26/Rev.1

13. À la 37e séance, le 26 octobre, le représentant du Nigéria a présenté, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/C.3/55/L.26), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 54/153 du 17 décembre 1999, et prenant note de la résolution 2000/14 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 2000,

Soulignant que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, attachent de l'importance à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des autres formes d'intolérance,

Convaincue que le racisme, l'un des phénomènes d'exclusion qui sévit dans de nombreuses sociétés, ne pourra être éliminé que moyennant des mesures et une coopération résolues,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les conclusions et recommandations qui y figurent,

Notant avec une profonde inquiétude qu'en dépit de constants efforts le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les actes de violence, persistent et prennent même de plus en plus d'ampleur, revêtant sans cesse des formes nouvelles et se traduisant notamment par une tendance à élaborer des politiques fondées sur la supériorité ou l'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle et nationale,

Particulièrement alarmée par l'augmentation de la violence raciste dans certaines parties du monde, par suite notamment de la résurgence des activités des organisations d'extrême droite, des organisations néo-nazies et des organisations de skinheads,

Notant avec une profonde inquiétude également que ceux qui prônent le racisme et la discrimination raciale se servent abusivement des nouvelles technologies de la communication, notamment l'Internet, pour répandre leurs odieuses opinions,

Notant que ces technologies peuvent également être utilisées pour aider à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Consciente de la différence fondamentale entre, d'une part, le racisme et la discrimination raciale érigés en politique gouvernementale ou découlant de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciale et, d'autre part, les diverses manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée que l'on rencontre de plus en plus dans nombre de pays, au sein de certains milieux, et qui sont le fait d'individus ou de groupes, manifestations dont certaines sont dirigées contre les travailleurs migrants et les membres de leur famille,

Réaffirmant, à cet égard, qu'il incombe aux gouvernements de défendre et protéger les droits des personnes résidant sur leur territoire contre les crimes ou délits perpétrés par des individus ou des groupes racistes ou xénophobes,

Reconnaissant à la fois les défis posés et les possibilités offertes par la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le contexte d'une mondialisation croissante,

Notant avec préoccupation que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée peuvent être aggravés, entre autres, par une répartition inéquitable de la richesse, la marginalisation et l'exclusion sociale,

Profondément préoccupée par le fait que le racisme et la discrimination raciale dont les travailleurs migrants sont la cible ne cessent d'empirer en dépit des efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Notant que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans sa recommandation générale XV (42) du 17 mars 1993 concernant l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, a jugé que l'interdiction de diffuser des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale était compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression énoncé à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 5 de la Convention,

Notant également que les rapports que les États parties présentent en application de la Convention contiennent notamment des informations sur les mesures qu'ils prennent pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et sur les causes de ces phénomènes,

Alarmée par la montée des idées racistes et xénophobes dans les milieux politiques, l'opinion publique et l'ensemble de la société, en particulier par l'utilisation de plus en plus fréquente de programmes politiques d'extrême droite pour promouvoir des idéologies racistes ou inciter à les suivre,

Notant avec satisfaction que le Rapporteur spécial continuera de prêter attention à la montée des idées racistes et xénophobes dans les milieux politiques, l'opinion publique et l'ensemble de la société,

Soulignant qu'il importe d'éliminer d'urgence les tendances violentes et de plus en plus nettes du racisme et de la discrimination raciale, et consciente que toute forme d'impunité pour des crimes imputables à des comportements racistes et xénophobes contribue à affaiblir l'état de droit et la démocratie et tend à encourager la répétition de ce type de crimes, dont l'élimination exige des mesures et une coopération résolues,

Considérant qu'en ne luttant pas contre la discrimination raciale et la xénophobie, en particulier au niveau des pouvoirs publics et sur le plan politique, on encourage leur perpétuation dans la société,

Soulignant qu'il importe de créer les conditions propres à favoriser une plus grande harmonie et davantage de tolérance au sein de la société,

1. *Proclame* de nouveau 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

2. *Demande* aux organes compétents des Nations Unies, aux États Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, agissant dans le cadre de l'année commémorative pour renforcer son impact et en assurer le succès, d'entreprendre et de promouvoir des activités et initiatives et de les faire connaître, s'agissant en particulier des travaux de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

3. *Appuie pleinement et apprécie à sa juste valeur* la tâche accomplie par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en encourage la poursuite, et prend note avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial;

4. *Prie* le Rapporteur spécial de poursuivre ses échanges de vues avec les États Membres, les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées, les autres mécanismes compétents et les organisations non gouvernementales afin d'accroître leur efficacité et de renforcer leurs liens de coopération;

5. *Prie également* le Rapporteur spécial d'examiner la question des programmes politiques qui favorisent la discrimination raciale et la violation des droits de l'homme ou y incitent, et de soumettre ses recommandations sur cette question au Comité préparatoire de la Conférence mondiale à sa deuxième session;

6. *Accueille avec satisfaction* la recommandation du Rapporteur spécial tendant à ce que les gouvernements procèdent à des consultations interna-

tionales afin de réglementer l'utilisation de l'Internet pour éviter qu'il en soit fait un mauvais usage et d'harmoniser leur législation pénale pour lutter contre l'utilisation de l'Internet à des fins racistes;

7. *Félicite* le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale du rôle qu'il joue dans l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui contribue à la lutte contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

8. *Réaffirme* que les actes de violence racistes qui sont dirigés contre les individus et qui procèdent du racisme, loin d'être l'expression d'opinions constituent en fait des délits;

9. *Déclare* que le racisme et la discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattus par tous les moyens disponibles;

10. *Considère* que les États qui tolèrent ou méconnaissent la diffusion d'idées et de documents s'inspirant de notions de supériorité ou de haine raciale, l'incitation à la discrimination raciale ou à la haine raciale, ainsi que les actes de violence ou l'incitation à de tels actes, dirigés contre une race ou un groupe de personnes d'une couleur ou d'une origine ethnique différente, ainsi que l'assistance fournie aux activités racistes, y compris le financement de telles activités, commettent une violation des droits de l'homme;

11. *Note avec une profonde inquiétude et condamne sans équivoque* toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier toute manifestation de violence raciste, y compris les actes de violence fortuite et aveugle qui y sont associés;

12. *Note avec une profonde inquiétude et condamne sans équivoque également* toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, y compris la propagande, les activités et les organisations s'inspirant de doctrines qui proclament la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes et tentent de justifier ou promouvoir le racisme et la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit;

13. *Note avec une profonde inquiétude et condamne en outre* les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée dont les travailleurs migrants et les membres de leur famille, les personnes appartenant à des minorités et les membres de groupes vulnérables sont la cible dans de nombreuses sociétés ainsi que les préjugés les concernant;

14. *Note avec une vive inquiétude* que la violence raciale et xénophobe s'amplifie dans de nombreuses parties du monde, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, et qu'il y a une augmentation du nombre d'associations créées sur la base de programmes et statuts racistes et xénophobes, comme il ressort du rapport du Rapporteur spécial;

15. *Encourage* tous les États à prévoir dans leurs programmes scolaires et leurs programmes sociaux à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, un enseignement portant sur les cultures, les pays et les peuples étrangers et prônant la tolérance et le respect à leur égard;

16. *Considère* que la gravité croissante des différentes manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie dans diverses parties du monde dicte une approche plus intégrée et plus efficace de la part des mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme;

17. *Encourage* les gouvernements à prendre des mesures appropriées pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

18. *Prie* tous les États d'examiner et, au besoin, de réviser leur politique en matière d'immigration afin d'éliminer toutes les mesures et pratiques discriminatoires à l'égard des migrants qui sont incompatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme applicables à cette question;

19. *Condamne* l'usage abusif de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques ainsi que des nouvelles technologies de la communication, en particulier l'Internet, pour inciter à la violence fondée sur la haine raciale;

20. *Estime* qu'il incombe aux gouvernements d'appliquer et faire respecter des lois appropriées et efficaces visant à prévenir les actes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

21. *Demande* à tous les gouvernements et aux organisations intergouvernementales, agissant avec l'aide d'organisations non gouvernementales le cas échéant, de continuer à fournir au Rapporteur spécial des informations de nature à lui permettre de s'acquitter de son mandat;

22. *Félicite* les organisations non gouvernementales des mesures qu'elles ont prises contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que de l'appui et de l'assistance qu'elles continuent d'apporter à ceux qui en sont victimes;

23. *Prie instamment* tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, notamment d'examiner les cas de formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale qui s'exercent entre autres contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, de xénophobie, de négrophobie, d'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée;

24. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat avec efficacité et diligence et de lui présenter un rapport d'activité sur la question à sa cinquante-sixième session. »

14. À sa 52e séance, le 8 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (A/C.3/55/L.26/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.3/55/L.26. Les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Co-

rée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin et Turquie se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution révisé.

15. À la même séance, le 8 novembre, à la suite d'une déclaration concernant le projet de résolution révisé, dont la Secrétaire de la Commission a donné lecture, le représentant du Canada a fait une déclaration (voir A/C.3/55/SR.52).

16. Également à la même séance, le représentant du Nigéria, au nom des coauteurs du projet de résolution révisé, a modifié oralement le texte comme suit :

a) Au sixième alinéa, les mots « d'organisations extrémistes, et par le recours persistant à des programmes politiques pour défendre ou prêcher des idéologies racistes » ont été remplacés par « d'associations établies sur la base de programmes et de chartes racistes et xénophobes, comme il est indiqué dans le rapport du Rapporteur spécial, et par le recours persistant à ces programmes et chartes pour défendre ou prêcher des idéologies racistes »;

b) Au dix-septième alinéa, le membre de phrase « et en particulier par le recours de plus en plus fréquent à des programmes politiques d'extrême-droite pour défendre ou prêcher des idéologies racistes » qui figure après les mots « l'ensemble de la société » a été supprimé;

c) Le paragraphe 10, qui se lisait comme suit :

«10. Engage les États à ne pas tolérer ni feindre d'ignorer la diffusion d'idées et de documents s'inspirant de notions de supériorité ou de haine raciale, qui incitent à la discrimination raciale ou à la haine raciale, ainsi que les actes de violence ou d'incitation de tels actes, dirigés contre une race ou un groupe de personnes d'une couleur ou d'une origine ethnique différente, ainsi que l'assistance fournie aux activités racistes, y compris leur financement, contribuant ainsi à éviter des violations des droits de l'être humain »,

a été supprimé et les paragraphes suivants ont été renumérotés en conséquence;

d) Au paragraphe 19 (ancien paragraphe 20), les mots « ce qui contribuerait à prévenir les violations des droits de l'homme » ont été ajoutés à la fin.

17. À sa 52e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/55/L.26/Rev.1, tel qu'oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 26, projet de résolution III).

18. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.3/55/SR.52).

D. Projet de résolution A/C.3/55/L.27/Rev.1

19. À la 37e séance, le 26 octobre, le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée » (A/C.3/55/L.27), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant son objectif, énoncé dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes et de la discrimination raciale et sa conviction que le racisme et la discrimination raciale contreviennent directement aux buts et principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention concernant la lutte contre la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Rappelant également les résultats des deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et 1983,

Se félicitant des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, et en particulier l'attention accordée, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et autres formes d'intolérance,

Soulignant combien sont importantes et délicates les activités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Rappelant avec satisfaction qu'elle a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a commencé en 1993 par sa résolution 48/91 du 20 décembre 1993 et que, par sa résolution 49/146 du 23 décembre 1994, elle a adopté le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec une profonde préoccupation qu'en dépit des efforts de la communauté internationale, les deux précédentes Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale,

Notant avec une vive inquiétude que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, l'antagonisme ethnique et les actes de violence s'amplifient dans de nombreuses parties du monde, notamment en Europe et en Amérique du Nord, et qu'en particulier le nombre des associations créées sur la base de programmes et statuts racistes et xénophobes est en augmentation, comme il ressort du rapport du Rapporteur spécial,

Constatant également avec préoccupation que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées peuvent être aggravés notamment par la répartition inéquitable des richesses, la marginalisation et l'exclusion sociale,

Sachant que la promotion de la tolérance et du respect de la diversité culturelle joue un rôle important en tant que moyen d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées,

Vivement alarmée par le fait que les nouvelles techniques de communication, notamment l'Internet, continuent d'être utilisées par divers groupes, en particulier ceux qui prêchent le racisme, et la discrimination raciale et ceux qui recourent à la violence, pour répandre une propagande raciste et xénophobe visant à inciter à la haine raciale, et pour recueillir des fonds afin de financer de violentes campagnes contre les sociétés multiethniques partout dans le monde,

Notant que l'utilisation de ces technologies peut également contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Ayant examiné les rapports présentés par le Secrétaire général dans le cadre de l'exécution du Programme d'action,

Rappelant sa résolution 54/154 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il devait lui présenter à sa cinquante-cinquième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution du Programme d'action,

Considérant qu'il importe de renforcer les lois et les institutions nationales ayant pour objet de promouvoir l'harmonie raciale et d'assurer l'application effective de ces lois,

Vivement préoccupée par le fait que le racisme et la discrimination raciale dont les travailleurs migrants sont la cible ne cessent d'empirer en dépit des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Rappelant qu'à sa quarante-cinquième session, elle a adopté la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Sachant que les populations autochtones sont parfois victimes de formes particulières de racisme et de discrimination raciale,

Soulignant également qu'il importe d'éliminer d'urgence les tendances croissantes et violentes au racisme et à la discrimination raciale, et consciente que toute forme d'impunité pour les crimes motivés par des comportements racistes et xénophobes contribue à l'affaiblissement de la légalité et de la démocratie et tend à encourager de tels crimes, et que son élimination exige une action et une coopération résolues,

I**Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et coordination des activités**

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;
2. *Réaffirme* que le racisme et la discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain, et exprime sa ferme intention et sa volonté résolue d'éliminer, par tous les moyens, le racisme sous toutes ses formes et la discrimination raciale;
3. *Déclare* que les États qui tolèrent ou ferment les yeux sur toute diffusion d'idées ou de documents fondés sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale ou à la haine raciale, ainsi que tout acte de violence, ou de provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement, se rendent coupables d'une violation des droits de l'homme;
4. *Exhorte* tous les gouvernements à prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre les nouvelles formes de racisme, en particulier en adaptant constamment les moyens utilisés pour les combattre, notamment dans les domaines législatif, administratif, de l'éducation et de l'information;
5. *Prie* tous les États de résolument traduire en justice les auteurs de crimes à motivation raciste et demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'inclure la motivation raciste comme circonstance aggravante au moment de prononcer la peine à infliger;
6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder un rang élevé de priorité au suivi des programmes et activités visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, sans préjudice de la nécessité de poursuivre efficacement les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
7. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants dans ses rapports sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et d'y inclure les informations pertinentes concernant ces travailleurs;
8. *Demande* à tous les États Membres d'envisager, à titre prioritaire, de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou d'y adhérer;
9. *Félicite* tous les États qui ont ratifié les instruments internationaux pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention concernant la lutte contre la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement, ou qui y ont adhéré;
10. *Prie instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, afin d'en assurer la ratification universelle;

11. *Prie instamment* les États de limiter la portée de toute réserve qu'ils peuvent être amenés à formuler à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'énoncer leurs réserves de façon aussi précise et restrictive que possible, de veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit contraire à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatible avec le droit international des traités, de revoir périodiquement leurs réserves en vue de les retirer, et de retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatible avec le droit international des traités;

12. *Souligne* qu'il importe que les États parties respectent pleinement les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

13. *Exhorte* tous les États parties à intensifier les efforts qu'ils déploient pour s'acquitter des obligations que leur impose l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en tenant dûment compte des principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, notamment :

a) Déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement;

b) Déclarer illégales et interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent, et déclarer délit punissable par la loi la participation à ces organisations ou à ces activités;

c) Ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales d'inciter à la discrimination raciale ou de l'encourager;

14. *Encourage* les médias à prôner les idéaux de tolérance et de compréhension entre les peuples et les cultures;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appeler l'attention sur les conséquences de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi pour les personnes appartenant à des minorités ainsi que pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille, en particulier les enfants et les femmes, et de recommander dans son rapport des mesures concrètes destinées à combattre cette discrimination;

16. *Affirme* que la troisième Décennie et le Programme d'action doivent bénéficier d'un appui et de ressources financières adéquats et prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-sixième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action, y

compris, le cas échéant, par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et par des sources extrabudgétaires;

17. *Exprime sa gratitude* à ceux qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, exhorte tous les gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et particuliers qui sont en mesure de le faire à verser des contributions généreuses au Fonds, et prie le Secrétaire général de continuer à multiplier les contacts et les initiatives appropriés à cet effet;

18. *Se félicite* de la création d'une équipe de projet sur le racisme au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de coordonner toutes les activités de la troisième Décennie;

19. *Prie instamment* tous les gouvernements, le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes à accorder, dans l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie, une attention particulière à la situation des populations autochtones;

20. *Prie* les États de tenir compte des décisions du Conseil économique et social relatives au suivi intégré des conférences mondiales précédentes et de la nécessité d'utiliser de façon optimale tous les mécanismes mis en place pour lutter contre le racisme;

21. *Souligne avec insistance* le rôle important de l'éducation comme moyen de prévenir et éliminer le racisme et la discrimination raciale et de sensibiliser les populations, notamment les jeunes, aux principes relatifs aux droits de l'homme et, dans ce contexte, prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à préparer et diffuser des matériels et auxiliaires pédagogiques afin de promouvoir l'enseignement, la formation et l'éducation pour les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent en particulier sur l'enseignement primaire et secondaire;

22. *Considère* que toutes les parties du Programme d'action pour la troisième Décennie devraient recevoir une attention égale pour que les objectifs de la Décennie puissent être atteints;

23. *Prie* le Secrétaire général d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités du Programme d'action, et lui demande à cet effet de veiller à ce que soient fournies les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie pendant l'exercice biennal 2002-2003;

24. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, contenant une analyse des informations reçues sur ces activités;

25. *Invite* le Secrétaire général à lui soumettre des propositions qui aideraient à appliquer intégralement le Programme d'action;

26. *Exhorte de nouveau* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer pleinement à l'application effective du Programme d'action;

II

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

1. *Rappelle* ses résolutions 52/111 du 12 décembre 1997 et 53/132 du 9 décembre 1998, dans lesquelles elle a chargé la Commission des droits de l'homme de faire fonction de comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sa résolution 54/154; et prend note des résolutions 2000/14 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 2000 et 2000/21 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000;

2. *Prend note* du rapport de la Commission des droits de l'homme constituée en Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sur les travaux de sa première session, tenue du 1er au 5 mai 2000, et se félicite de l'adoption du slogan de la Conférence mondiale par le Comité préparatoire, à savoir : 'Unis pour lutter contre le racisme : égalité, justice et dignité';

3. *Recommande* que le Comité préparatoire tienne dûment compte des recommandations du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, telles qu'elles figurent dans le rapport qu'il lui a présenté à sa cinquante-cinquième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que des ressources financières adéquates soient affectées aux préparatifs de la Conférence mondiale, y compris par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à n'épargner aucun effort en vue de mobiliser des ressources à l'intention du fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale afin qu'il puisse couvrir le coût de la participation des pays les moins avancés aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même, et prie tous les gouvernements, les organisations internationales et non gouvernementales et les particuliers de verser des contributions au fonds;

6. *Demande* au Haut Commissaire d'aider les États et les organisations régionales, sur demande, à organiser des réunions nationales et régionales ou à prendre d'autres initiatives, faisant notamment appel à des experts, pour préparer la Conférence mondiale, et demande instamment aux institutions spécialisées et aux commissions régionales de faciliter, en coordination avec le Haut Commissaire, la convocation de réunions régionales préparatoires;

7. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les commissions régionales d'apporter une assistance financière et technique en vue de l'organisation des réunions régionales envisagées dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale;

8. *Encourage* la plus large participation possible des organisations non gouvernementales à la Conférence mondiale et aux sessions du Comité préparatoire ainsi qu'aux réunions régionales, aux séminaires d'experts régionaux et aux autres initiatives, notamment celles faisant appel à des experts, dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale;

9. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement sud-africain d'accueillir la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, du 31 août au 7 septembre 2001, et invite la communauté internationale à fournir un soutien financier au pays hôte;

10. *Se félicite* de l'offre des Gouvernements du Sénégal, de la République islamique d'Iran et du Chili d'accueillir les réunions régionales qui se tiendront dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence mondiale, respectivement à Dakar du 22 au 24 janvier 2001, à Téhéran du 19 au 21 février 2001 et à Santiago du 4 au 7 décembre 2001, ainsi que de la convocation par le Conseil de l'Europe de la réunion préparatoire régionale à Strasbourg du 11 au 13 octobre 2000;

11. *Prie* le Haut Commissaire :

a) De poursuivre et d'intensifier les activités qu'elle a déjà entreprises, en sa qualité de Secrétaire générale de la Conférence mondiale, dans le cadre de la campagne mondiale d'information en vue de la mobilisation et de l'adhésion aux objectifs de la Conférence mondiale dans tous les secteurs du monde politique, économique, social et culturel ainsi que des autres secteurs intéressés; et d'informer le Comité préparatoire des progrès accomplis dans ce domaine;

b) D'aider les États, sur demande, et les organisations régionales à organiser des réunions nationales et régionales ou à prendre d'autres initiatives, faisant notamment appel à des experts, pour préparer la Conférence mondiale;

c) D'entreprendre des consultations appropriées avec les organisations non gouvernementales sur la possibilité pour elles de tenir un forum avant la Conférence mondiale et en partie pendant celle-ci, et de leur fournir, dans la mesure du possible, une assistance technique à cet effet;

d) De continuer à recueillir des fonds en vue d'accroître les ressources destinées au fonds de contributions volontaires créé expressément pour financer tous les aspects des préparatifs de la Conférence mondiale et la participation d'organisations non gouvernementales, notamment celles de pays en développement;

e) De cerner les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui conduisent au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, en vue d'améliorer la compréhension et l'évaluation de ces problèmes;

f) De faire le bilan des progrès réalisés dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès dans ce domaine et les moyens de les surmonter;

g) D'examiner les moyens d'assurer une meilleure application des normes énoncées dans les instruments qui visent à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

12. *Demande* que les processus préparatoires régionaux cernent les tendances, les priorités et les obstacles qui se dégagent aux niveaux national et régional et formulent des recommandations concrètes pour l'action à mener à l'avenir dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

13. *Prie* les réunions préparatoires régionales de présenter au Comité préparatoire, à sa deuxième session, par l'intermédiaire du Haut Commissaire, des rapports sur les résultats de leurs délibérations assortis de recommandations concrètes et pragmatiques visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dont le Comité préparatoire tiendra dûment compte lors de la rédaction des projets de documents finals de la Conférence mondiale;

14. *Invite* les gouvernements à favoriser la participation des institutions nationales et des organisations non gouvernementales locales aux préparatifs de la Conférence mondiale ainsi qu'aux réunions régionales, et à organiser des débats au sein des parlements nationaux sur les objectifs de la Conférence mondiale;

15. *Encourage* tous les parlements à participer activement à la préparation de la Conférence mondiale et prie le Haut Commissaire d'étudier les moyens de s'assurer de leur concours effectif par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes;

16. *Décide* que la Conférence mondiale adoptera une déclaration et un programme d'action comportant des recommandations concrètes et pratiques qui, outre qu'elles viseront à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tant par l'éducation que par l'action pénale, proposeront des mesures économiques et sociales en faveur des personnes marginalisées du fait d'une discrimination présente ou passée;

17. *Souligne* qu'il importe d'adopter systématiquement une démarche sexospécifique tout au long des préparatifs de la Conférence mondiale ainsi que dans l'énoncé de ses résultats;

18. *Recommande* que la situation spéciale des enfants et des jeunes reçoive une attention particulière tant lors des préparatifs que lors de la Conférence mondiale, et notamment dans l'énoncé de ses résultats;

19. *Se félicite* de la décision prise par le Comité préparatoire à la Conférence mondiale à sa première session quant aux thèmes à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence et prie le Comité préparatoire de mettre au point un projet de déclaration et de programme d'action prenant en considération l'ensemble des questions en suspens, tous les thèmes présentés

au Comité préparatoire à sa première session et notamment les contributions qui seront reçues à l'issue des processus préparatoires encore en cours et d'autres initiatives pertinentes;

20. *Décide* de créer un groupe de travail intersessions qui se réunira pendant cinq jours pour élaborer le projet d'ordre du jour, le projet de déclaration et le projet de programme d'action de la Conférence mondiale;

21. *Décide également* de prolonger de cinq jours ouvrables la deuxième session du Comité préparatoire;

22. *Engage* les États Membres à verser des contributions généreuses au fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale afin qu'il puisse couvrir le coût des travaux préparatoires et de la Conférence mondiale ainsi que de la participation des organisations non gouvernementales des pays en développement;

23. *Prie* les gouvernements, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les organes compétents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des droits fondamentaux des migrants et des autres mécanismes de défense des droits de l'homme de participer activement aux travaux préparatoires en vue de garantir le succès de la Conférence mondiale et de coordonner leurs activités en la matière avec l'aide du Haut Commissaire;

24. *Engage* les États et les organisations régionales, en prévision de la Conférence mondiale, à continuer à convoquer des réunions nationales ou régionales ou à prendre d'autres initiatives de sensibilisation, telles que des campagnes d'information sur la Conférence;

III

Proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

1. *Réaffirme énergiquement* la proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, à ce propos, demande à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de marquer comme il convient l'Année internationale, notamment au moyen de programmes d'action;

2. *Souligne* que les activités exécutées dans le cadre de l'Année internationale devront être axées sur la préparation de la conférence mondiale et sur la réalisation de ses objectifs;

IV Généralités

Décide de garder à son ordre du jour la question intitulée 'Élimination du racisme et de la discrimination raciale' et de l'examiner à sa cinquante-sixième session en tant que question hautement prioritaire. »

20. À sa 54e séance, le 10 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée » (A/C.3/55/L.27/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.3/55/L.27, qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant son objectif, énoncé dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en favorisant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa ferme intention et sa volonté résolue d'oeuvrer à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes et de la discrimination raciale, et sa conviction que le racisme et la discrimination raciale vont totalement à l'encontre des buts et principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention concernant la lutte contre la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Notant les efforts que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale déploie depuis sa création, en 1970, pour promouvoir l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant également les résultats des deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et 1983,

Se félicitant des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, et en particulier de l'attention accordée, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des autres formes d'intolérance,

Soulignant combien sont importantes et délicates les activités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Rappelant avec satisfaction que, par sa résolution 48/91 du 20 décembre 1993, elle a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la

discrimination raciale, qui a commencé en 1993, et que, par sa résolution 49/146 du 23 décembre 1994, elle a adopté le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Profondément inquiète de constater que, malgré les efforts de la communauté internationale, les deux précédentes Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent, à ce jour, d'être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale,

Notant aussi avec une vive inquiétude que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes de l'intolérance qui y est associée, l'antagonisme ethnique et les actes de violence se répandent dans de nombreuses parties du monde, et qu'il y a de plus en plus d'associations créées sur la base de programmes et de statuts racistes et xénophobes, ainsi qu'il ressort du rapport du Rapporteur spécial,

Profondément inquiète de constater que, malgré des efforts constants, les formes contemporaines du racisme et de la discrimination raciale, de nombreuses formes de discrimination à l'encontre notamment des Noirs, des Arabes, des musulmans et des chrétiens, la xénophobie, la négrophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associées, persistent, voire s'aggravent, revêtant sans cesse des formes nouvelles, qui se traduisent notamment par une tendance à instituer des politiques s'inspirant de notions de supériorité ou d'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle et nationale,

Inquiète également de constater que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes de l'intolérance qui y est associée peuvent être aggravés notamment par une répartition inéquitable des richesses, la marginalisation et l'exclusion sociale,

Considérant que la tolérance et le respect de la diversité culturelle peuvent contribuer sensiblement à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des formes de l'intolérance qui y est associée,

Alarmée par le fait que les nouvelles technologies de la communication, dont l'Internet, continuent d'être utilisées par divers groupes qui recourent à la violence pour faire une propagande raciste et xénophobe visant à inciter à la haine raciale et pour recueillir des fonds destinés à financer des campagnes violentes contre les sociétés multiethniques partout dans le monde,

Notant que des technologies peuvent également être utilisées pour aider à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général dans le cadre de l'exécution du Programme d'action,

Rappelant sa résolution 54/154 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il devait lui présenter à sa cinquante-cinquième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution du Programme d'action,

Considérant qu'il importe de renforcer les lois et les institutions nationales visant à promouvoir l'harmonie raciale et à assurer l'application effective de ces lois,

Demeurant profondément convaincue de la nécessité de prendre des mesures plus efficaces et plus affirmées, aux niveaux national et international, pour éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

Vivement préoccupée par le fait que le racisme et la discrimination raciale visant les travailleurs migrants ne cessent d'empirer malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Rappelant qu'à sa quarante-cinquième session, elle avait adopté la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Sachant que les populations autochtones sont parfois victimes de formes particulières de racisme et de discrimination raciale,

Notant avec préoccupation l'existence d'une discrimination multiple, notamment à l'encontre des femmes,

Soulignant également qu'il importe d'éliminer d'urgence des tendances au racisme et à la discrimination raciale de plus en plus marquées et violentes, et consciente que toute forme d'impunité pour des crimes inspirés par le racisme et la xénophobie contribue à affaiblir l'état de droit et la démocratie et tend à encourager la répétition de tels crimes, dont l'élimination exige des mesures et une coopération résolues,

I

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et coordination des activités

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;
2. *Réaffirme* que le racisme et la discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain, et exprime sa ferme intention et sa volonté résolue d'éliminer, par tous les moyens, le racisme sous toutes ses formes et la discrimination raciale;
3. *Exhorte* les États à ne pas tolérer ni feindre d'ignorer la diffusion d'idées et de documents inspirés par des notions de supériorité ou par la haine raciale et constituant une incitation à la discrimination raciale ou à la haine raciale, et les actes de violence dirigés contre une race ou un groupe de personnes d'une couleur ou d'une origine ethnique différente, ou l'incitation à de tels actes, ainsi que l'assistance fournie aux activités racistes, y compris leur financement, et à contribuer ainsi à prévenir les violations des droits de la personne humaine;
4. *Exhorte* les gouvernements à prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre les nouvelles formes de racisme, notamment en adaptant constamment les moyens utilisés pour les combattre, en particulier dans les domaines législatif, judiciaire et administratif et dans ceux de l'éducation et de l'information;

5. *Prie* tous les États de traduire en justice résolument les auteurs de crimes d'inspiration raciste et demande à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'inclure la motivation raciste comme circonstance aggravante aux fins de la détermination des peines;

6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des programmes et activités visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, sans préjudice de la nécessité de poursuivre efficacement les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller, dans ses rapports sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et à inclure des informations sur cette question;

8. *Demande* à tous les États Membres d'envisager à titre prioritaire de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou d'y adhérer;

9. *Félicite* les États qui ont ratifié les instruments internationaux visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ou qui y ont adhéré;

10. *Prie instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, contribuant ainsi à la ratification universelle de cet instrument;

11. *Prie instamment* les États de limiter la portée de toute réserve qu'ils peuvent être amenés à formuler concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'énoncer leurs réserves de façon aussi précise et restrictive que possible, de veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit contraire à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatible avec le droit international des traités, de revoir périodiquement leurs réserves en vue de les retirer, et de retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatibles avec le droit international des traités;

12. *Souligne* qu'il importe que les États parties respectent pleinement les obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

13. *Exhorte* tous les États parties à redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations que leur impose l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en tenant dûment compte des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, notamment à :

a) Déclarer délit punissable par la loi la diffusion d'idées inspirées par des notions de supériorité ou par la haine raciale, l'incitation à la discrimination raciale, et les actes de violence, dirigés contre une race ou un groupe de personnes d'une couleur ou d'une origine ethnique différente, ou l'incitation à de tels actes, ainsi que l'assistance fournie aux activités racistes, y compris leur financement;

b) Déclarer illégales, et interdire, les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui défendent et prêchent la discrimination raciale, et déclarer délit punissable par la loi la participation à des organisations ou à des activités de cette nature;

c) Ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales, de défendre ou prêcher la discrimination raciale;

14. *Encourage* les médias à promouvoir les idéaux de tolérance et de compréhension entre les peuples et les cultures;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appeler l'attention sur les conséquences de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi pour les personnes appartenant à des minorités ainsi que pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille, en particulier les enfants et les femmes, et de recommander dans son rapport des mesures concrètes visant à combattre cette discrimination;

16. *Considère* que la troisième Décennie et le Programme d'action doivent bénéficier d'un appui et de ressources financières adéquats, et prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-sixième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action, y compris en ayant recours au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et à des sources extrabudgétaires;

17. *Exprime sa gratitude* à tous ceux qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, exhorte les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les particuliers qui sont en mesure de le faire à verser des contributions généreuses au Fonds, et prie le Secrétaire général de continuer à multiplier les contacts et les initiatives appropriés à cet effet;

18. *Se félicite* de la création, au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'équipe du projet sur le racisme, qui est chargée de coordonner toutes les activités de la troisième Décennie;

19. *Prie instamment* les gouvernements, le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes de veiller, dans le cadre des mesures qu'ils prennent pour appliquer le Programme d'action pour la troisième Décennie, à accorder une attention particulière à la situation des populations autochtones;

20. *Prie* les États de tenir compte des décisions du Conseil économique et social relatives au suivi intégré des conférences mondiales précédentes et de

la nécessité d'utiliser de façon optimale tous les mécanismes mis en place pour lutter contre le racisme;

21. *Souligne avec insistance* l'importance du rôle de l'éducation comme moyen de prévenir et d'éliminer le racisme et la discrimination raciale et de susciter une prise de conscience des principes relatifs aux droits de l'homme, notamment parmi les jeunes, et dans ce contexte prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à établir et diffuser des matériels et auxiliaires pédagogiques afin de promouvoir un enseignement, une formation et des activités éducatives en faveur des droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent en particulier sur l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;

22. *Considère* qu'il importe, pour que les objectifs de la troisième Décennie puissent être atteints, que toutes les parties du Programme d'action reçoivent une égale attention;

23. *Prie* le Secrétaire général d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités du Programme d'action, et lui demande à cet effet de veiller à ce que soient mobilisées les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie pendant l'exercice biennal 2002-2003;

24. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui contienne une analyse des informations reçues au sujet des activités entreprises pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale;

25. *Invite* le Secrétaire général à lui soumettre des propositions susceptibles d'aider à appliquer intégralement le Programme d'action;

26. *Exhorte de nouveau* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer pleinement à l'application effective du Programme d'action;

II

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

1. *Rappelle* ses résolutions 52/111 du 12 décembre 1997 et 53/132 du 9 décembre 1998, dans lesquelles elle a chargé la Commission des droits de l'homme de faire fonction de comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sa résolution 54/154, et prend note des résolutions 2000/14 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 2000 et 2000/21 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000;

2. *Se félicite* de l'adoption par le Comité préparatoire du slogan de la Conférence mondiale, à savoir : 'Unis pour lutter contre le racisme : égalité, justice et dignité';

3. *Se félicite également* du rapport présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de ra-

cisme, de discrimination raciale et de xénophobie, et de l'intolérance qui y est associée, et recommande au Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, de tenir dûment compte des recommandations et suggestions qui y figurent;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des ressources financières adéquates soient mobilisées pour les préparatifs de la Conférence mondiale, y compris par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie également* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à n'épargner aucun effort en vue de mobiliser des ressources en faveur du fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale afin que puisse être couvert le coût de la participation des pays les moins avancés aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même, et prie les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers de verser des contributions au fonds;

6. *Prie* le Haut Commissaire d'aider les États et les organisations régionales qui en font la demande à organiser des réunions nationales et régionales non exclusives, en consultation étroite avec les groupes régionaux intéressés, ou à prendre d'autres initiatives, faisant notamment appel à des experts, pour préparer la Conférence mondiale, et demande instamment aux institutions spécialisées et aux commissions régionales de faciliter, en coordination avec le Haut Commissaire, la convocation de réunions régionales préparatoires;

7. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les commissions régionales d'apporter une assistance financière et technique en vue de l'organisation des réunions régionales envisagées dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale et souligne que cette assistance devrait être complétée par des contributions volontaires;

8. *Souligne* qu'il importe que les organisations non gouvernementales participent le plus largement possible à la Conférence mondiale et aux sessions du Comité préparatoire ainsi qu'aux réunions régionales, séminaires d'experts régionaux et autres initiatives, notamment celles faisant appel à des experts, prévus dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale;

9. *Décide* de convoquer à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 7 septembre 2001, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

10. *Se félicite* de la convocation par le Conseil de l'Europe de la réunion préparatoire régionale tenue à Strasbourg (France) du 11 au 13 octobre 2000 et de l'offre des Gouvernements du Chili, du Sénégal et de la République islamique d'Iran d'accueillir des réunions préparatoires régionales, qui se tiendront, dans le cadre de la Conférence mondiale, à Santiago du 4 au 7 décembre 2000, à Dakar du 22 au 24 janvier 2001, et à Téhéran du 19 au 21 février 2001, respectivement;

11. *Prie* le Haut Commissaire :

a) D'aider les États qui en font la demande et les organisations régionales à organiser des réunions nationales et régionales ou à entreprendre d'autres activités, notamment celles qui font appel à des experts, pour préparer la Conférence mondiale;

b) De procéder aux consultations appropriées avec les organisations non gouvernementales sur la possibilité pour elles d'organiser une rencontre avant la Conférence mondiale et en partie pendant celle-ci, et de leur fournir, dans la mesure du possible, une assistance technique à cet effet;

c) De continuer à recueillir des fonds en vue d'accroître les ressources destinées au fonds de contributions volontaires créé expressément pour financer tous les aspects des préparatifs de la Conférence mondiale et la participation des organisations non gouvernementales, notamment celles appartenant à des pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés;

11 *bis*. *Prie aussi* le Haut Commissaire, en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence mondiale, de poursuivre et d'intensifier les activités qu'elle a déjà entreprises dans le cadre de la campagne mondiale d'information menée en vue de la mobilisation et de l'appui de tous les secteurs du monde politique, économique, social et culturel et des autres secteurs intéressés en faveur des objectifs de la Conférence mondiale, d'informer le Comité préparatoire des progrès accomplis en la matière et de lui apporter son concours pour qu'il puisse :

a) Identifier les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui conduisent au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, afin d'aider à mieux comprendre et évaluer ces problèmes;

b) Faire le bilan des progrès réalisés dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès dans ce domaine et les moyens de les surmonter;

c) Examiner les moyens d'assurer une meilleure application des normes et des instruments qui visent à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

d) Faire mieux prendre conscience des fléaux que représentent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

e) Formuler des recommandations concrètes sur les moyens d'accroître l'efficacité des activités et mécanismes des Nations Unies par le biais de programmes visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

f) Formuler des recommandations concrètes pour promouvoir l'adoption de mesures pragmatiques aux échelons national, régional et international en vue de lutter contre toutes les formes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

12. *Demande* que les réunions préparatoires régionales identifient les tendances, les priorités et les obstacles qui existent aux niveaux national et régional et formulent des recommandations concrètes quant à l'action à mener à l'avenir pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

13. *Prie* les réunions préparatoires régionales de présenter au Comité préparatoire, à sa deuxième session, par l'intermédiaire du Haut Commissaire, des rapports sur les résultats de leurs délibérations, assortis de recommandations concrètes et pragmatiques sur les moyens de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dont le Comité préparatoire tiendra dûment compte lors de la rédaction des projets de documents finals de la Conférence mondiale;

14. *Invite* les gouvernements à favoriser la participation des organismes nationaux et des organisations non gouvernementales locales aux préparatifs de la Conférence mondiale ainsi qu'aux réunions régionales, et à organiser des débats au sein des parlements nationaux sur les objectifs de la Conférence mondiale;

15. *Encourage* tous les parlements à participer activement aux préparatifs de la Conférence mondiale et prie le Haut Commissaire d'étudier les moyens de les y associer concrètement par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes;

16. *Réaffirme* que la Conférence mondiale devrait être orientée vers l'action et adopter une déclaration et un programme d'action comportant des recommandations concrètes et pratiques sur les moyens de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

17. *Souligne* qu'il importe d'adopter systématiquement une démarche sexospécifique tout au long des préparatifs de la Conférence mondiale ainsi que dans ses conclusions;

18. *Recommande* que la situation spéciale des enfants et des jeunes reçoive une attention particulière pendant les préparatifs de la Conférence mondiale et pendant la Conférence elle-même, notamment dans ses conclusions;

18 *bis*. À cette fin et pour mieux permettre aux jeunes de s'engager sur les grandes questions du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, *encourage* les gouvernements à inclure des représentants des jeunes dans leur délégation officielle à la Conférence mondiale et aux réunions préparatoires;

18 *ter*. *Recommande* que la situation spéciale des migrants reçoive une attention particulière pendant les préparatifs de la Conférence mondiale et pendant la Conférence elle-même, notamment dans ses conclusions;

18 *quater*. *Recommande également* que la situation spéciale des populations autochtones reçoive une attention particulière pendant les préparatifs de la Conférence mondiale et pendant la Conférence elle-même, notamment dans ses conclusions, et encourage les États Membres à faciliter la participation de leurs populations autochtones, notamment en envisageant d'inclure des représentants de ces populations dans leur délégation;

19. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la Commission des droits de l'homme constituée en comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sur les travaux de sa première session et prie le Comité préparatoire d'établir globalement un ordre du jour, un projet de déclaration et un projet de programme d'action de la Conférence en tenant compte des thèmes qui ont été adoptés et de toutes les questions restées en suspens à l'issue de sa première session qui sont indiquées dans le rapport, et en tenant compte également des contributions de toutes les réunions préparatoires régionales et autres initiatives pertinentes;

20. *Décide* de créer un groupe de travail intersessions qui se réunira pendant cinq jours ouvrables pour poursuivre l'élaboration du projet d'ordre du jour, du projet de déclaration et du projet de programme d'action de la Conférence mondiale;

21. *Décide également* d'autoriser le Comité préparatoire à prolonger de cinq jours ouvrables au maximum sa deuxième session;

22. *Engage* les États Membres à verser des contributions généreuses au fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale afin que puissent être couverts le coût des travaux préparatoires et de la Conférence elle-même et le coût de la participation des organisations non gouvernementales des pays en développement;

23. *Prie* les gouvernements, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des droits fondamentaux des migrants et des autres mécanismes de défense des droits de l'homme de participer activement aux travaux préparatoires en vue d'assurer le succès de la Conférence mondiale, et de coordonner leurs activités en la matière avec l'aide du Haut Commissaire;

24. *Engage* les États et les organisations régionales, agissant dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale, à continuer de convoquer des réunions nationales et régionales ou à prendre d'autres initiatives, telles que des campagnes d'information, pour sensibiliser l'opinion à la Conférence;

III

Proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

1. *Réaffirme énergiquement* la proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, à ce propos, demande à tous les gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organi-

sations non gouvernementales de marquer comme il convient l'Année internationale, notamment au moyen de programmes d'action;

2. *Souligne* que les activités exécutées dans le cadre de l'Année internationale devraient être axées sur la préparation de la Conférence mondiale et sur la réalisation de ses objectifs;

IV Généralités

Décide de garder à son ordre du jour la question intitulée 'Élimination du racisme et de la discrimination raciale' et de l'examiner à titre hautement prioritaire à sa cinquante-sixième session. »

21. À la même séance, le représentant du Nigéria, au nom des coauteurs, a révisé oralement le texte comme suit :

a) Le paragraphe 3 de la section I a été remplacé par le texte suivant :

« 3. *Reconnaît* que les gouvernements appliquent et font respecter des lois appropriées et efficaces pour prévenir les actes procédant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, contribuant ainsi à prévenir les violations des droits de l'homme »;

b) Au paragraphe 12 de la section I, les mots « les obligations qu'ils ont contractés » ont été remplacées par « les obligations qu'ils ont acceptées »;

c) Au paragraphe 13 de la section I, les mots « efforts pour s'acquitter des obligations que leur impose » ont été remplacés par « efforts pour s'acquitter des obligations qu'ils ont acceptées en vertu de »;

d) Au paragraphe 23 (ancien par. 19) de la section II, les mots « un ordre du jour, un projet de déclaration et un projet de programme d'action » ont été remplacés par « l'ordre du jour provisoire, le projet de déclaration et le projet de programme d'action »;

e) Au paragraphe 28 (ancien par. 24) de la section II, les mots « à large participation » ont été insérés après « régionales ».

Les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie, se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution révisé, tel qu'oralement modifié.

22. Également à la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.3/55/L.27/Rev.1 sur les services de conférence.

23. À sa 54e séance, le 10 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.3/55/L.27/Rev.1, tel que modifié oralement, sans procéder à un vote (voir par. 26, projet de résolution IV).

24. Pour l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.3/55/SR.54).

E. Projet de décision A/C.3/55/L.63

25. À sa 52e séance, le 8 novembre, sur proposition de la Présidente (A/C.3/55/L.63), la Commission a adopté une décision concernant le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale¹ (voir par. 27).

III. Recommandations de la Troisième Commission

26. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et ses résolutions relatives à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale², dont la dernière en date est la résolution 53/131 du 9 décembre 1998,

Ayant à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993³, en particulier la section B de la partie II de la Déclaration, relative à l'égalité, la dignité et la tolérance,

Réaffirmant la nécessité d'intensifier la lutte pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans le monde entier, et en particulier de ses formes les plus brutales,

Rappelant la résolution 52/111 du 12 décembre 1997, par laquelle elle a décidé de convoquer, en 2001 au plus tard, une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Rappelant également la résolution 53/132 du 9 décembre 1998, par laquelle elle a décidé de proclamer l'année 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Prenant note de la résolution 2000/14 de la Commission des droits de l'homme, en date du 17 avril 2000, relative au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée⁴,

Réaffirmant l'importance de la Convention qui, parmi les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, est l'un des plus largement acceptés,

² Résolution 2106 A (XX), annexe.

³ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3* (E/2000/23), chap. II, sect. A.

Soulignant qu'il importe que tous les États ratifient la Convention, ce qui contribuera à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Consciente du fait que le Comité contribue beaucoup à l'application effective de la Convention et aux efforts que déploie l'Organisation pour combattre le racisme et toutes les autres formes de discrimination fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique,

Notant que les rapports présentés en application de la Convention par les États parties contiennent notamment des indications sur les causes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que sur les mesures à prendre pour lutter contre leurs formes contemporaines,

Soulignant l'obligation qui incombe à tous les États parties à la Convention de prendre des mesures législatives, judiciaires et autres en vue d'assurer l'application intégrale de ses dispositions,

Rappelant que, dans sa résolution 47/111 du 16 décembre 1992, elle a approuvé la décision, prise le 15 janvier 1992, par la quatorzième Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁵, d'amender le paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention et d'ajouter à cet article un nouveau paragraphe 7, en vue d'assurer le financement du Comité par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation, et se déclarant à nouveau vivement préoccupée par le fait que cet amendement n'est toujours pas entré en vigueur,

Soulignant que le Comité doit pouvoir fonctionner sans difficultés et disposer de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter effectivement des fonctions dont le charge la Convention,

I

Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

1. *Prend acte* des rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième⁶ et de ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions⁷, respectivement;

2. *Félicite* le Comité de poursuivre ses efforts pour contribuer à l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale², en particulier l'examen des rapports qui lui sont présentés conformément à l'article 9 de la Convention et les suites qu'il donne aux communications dont il est saisi en vertu de l'article 14, qui aident à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

3. *Demande* aux États parties de s'acquitter de leur obligation, en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, de présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention;

⁵ Voir CERD/SP/45, annexe.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 18 et additif (A/54/18 et Add.1).

⁷ Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 18 et additif (A/55/18 et Add.1).

4. *Se déclare préoccupée* par le fait qu'un grand nombre de rapports, initiaux en particulier, qui auraient dû être présentés depuis longtemps ne l'ont toujours pas été, ce qui constitue un obstacle à la pleine application de la Convention;

5. *Encourage* les États parties à la Convention dont les rapports sont sérieusement en retard à recourir aux services consultatifs et à l'assistance technique que le Haut Commissariat aux droits de l'homme peut leur apporter, sur leur demande, pour l'établissement des rapports;

6. *Félicite* le Comité de sa contribution constante à la prévention de la discrimination raciale, et se déclare satisfaite de son action dans ce domaine;

7. *Encourage* le Comité à continuer de contribuer pleinement à la mise en oeuvre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de son programme d'action révisé⁸, notamment en poursuivant sa collaboration et ses échanges d'informations avec les instances et mécanismes des Nations Unies, en particulier la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et les organisations intergouvernementales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales;

8. *Encourage* les États parties à introduire une perspective sexospécifique dans leurs rapports au Comité et invite celui-ci à tenir compte de cette perspective dans l'exécution de son mandat;

9. *Prend note* avec intérêt des contributions du Comité aux travaux préparatoires à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment la réalisation d'une série d'études, la présentation de suggestions pour l'ordre du jour et le projet de programme d'action de la Conférence mondiale et l'établissement d'une évaluation des meilleures pratiques des États parties dans la lutte contre la discrimination raciale;

10. *Invite* le Comité à continuer de prendre une part active à la préparation de la Conférence mondiale et à la Conférence elle-même;

11. *Encourage* tous les États, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales à attirer l'attention sur la Convention et sur les travaux du Comité durant la campagne d'information et de sensibilisation qui sera menée à l'occasion de la Conférence mondiale et de l'Année internationale de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée;

II

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale⁹;

2. *Constate avec une profonde préoccupation* qu'un certain nombre d'États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne se sont toujours pas acquittés de leurs obligations financières,

⁸ Résolution 49/146, annexe.

⁹ A/55/266.

comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et lance un appel pressant à tous les États parties qui ont accumulé des arriérés pour qu'ils règlent les sommes dont ils demeurent redevables en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention;

3. *Demande instamment* aux États parties à la Convention de hâter leurs procédures internes de ratification de l'amendement concernant le financement du Comité et de notifier par écrit au Secrétaire général, dans les meilleurs délais, leur acceptation de cet amendement, conformément à la décision prise le 15 janvier 1992 par la quatorzième Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁵, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/111 du 16 décembre 1992 et confirmée à la seizième Réunion des États parties, le 16 janvier 1996;

4. Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions financières voulues et à fournir l'appui nécessaire, y compris une assistance appropriée de la part du Secrétariat, pour assurer le bon fonctionnement du Comité et lui permettre de faire face à sa charge de travail, qui ne cesse d'augmenter;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les États parties à la Convention qui sont redevables d'arriérés à régulariser leur situation et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-septième session;

III

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁰;

2. *Se félicite* du nombre des États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, lequel s'élève actuellement à cent cinquante-six;

3. *Réaffirme une fois de plus sa conviction* que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cet instrument sur une base universelle ainsi que l'application de ses dispositions sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et en assurer le suivi;

4. *Prie instamment* tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer dès que possible, vu que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, doit se tenir en Afrique du sud du 31 août au 7 septembre 2001;

5. *Prie instamment* les États qui feraient des réserves à la Convention d'en limiter la portée et de les formuler de façon aussi précise et restrictive que possible pour veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention ou de toute autre façon contraire au droit international des traités, de revoir périodiquement leurs réserves en vue de les retirer et de retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatibles avec le droit international des traités;

¹⁰ A/55/203.

6. *Demande* aux États parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait d'envisager la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention;

7. *Décide* d'examiner à sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme et de la discrimination raciale », les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième et de ses soixantième et soixante et unième sessions, respectivement, et ceux du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et sur l'état de la Convention.

Projet de résolution II
Mesures à prendre contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies est née de la lutte contre le nazisme, le fascisme, l'agression et l'occupation étrangère et que, dans la Charte des Nations Unies, les peuples se sont déclarés résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Consciente de la volonté résolue que les peuples du monde ont exprimée dans la Charte de proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'être humain, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes ou petites, et de favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Convaincue que toute doctrine de supériorité fondée sur des différences de race est scientifiquement fausse, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse, et que rien ne justifie, où que ce soit, la discrimination raciale, en théorie ou dans la pratique,

Notant avec satisfaction les efforts des différentes organisations régionales qui luttent contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme,

Notant avec regret qu'il persiste dans le monde contemporain diverses manifestations de néonazisme, ainsi que des programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, qui impliquent le mépris de l'individu ou un déni de la dignité et de l'égalité intrinsèques de tous les êtres humains, ainsi que de l'égalité des chances dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel et dans celui de la justice sociale,

Vivement alarmée par la récente intensification des activités des groupes et organisations néonazis,

Inquiète de constater que ces groupes et organisations exploitent de plus en plus les possibilités offertes par le progrès scientifique et technologique, y compris le réseau informatique mondial qu'est l'Internet, pour répandre une propagande raciste et xénophobe visant à inciter à la haine raciale et pour recueillir des fonds afin de financer de violentes campagnes contre les sociétés multiethniques partout dans le monde,

Constatant que l'utilisation de ces technologies peut également contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Se déclarant très préoccupée par l'essor dans de nombreuses parties du monde, de doctrines prônant la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et par la coordination croissante des activités de leurs adeptes dans des sociétés entières,

Rappelant ses résolutions 2331 (XXII) du 18 décembre 1967, 2545 (XXIV) du 11 décembre 1969, 35/200 du 15 décembre 1980, 36/162 du 16 décembre 1981, 37/179 du 17 décembre 1982, 38/99 du 16 décembre 1983, 39/114 du 14 décembre 1984, 41/160 du 4 décembre 1986 et 43/150 du 8 décembre 1988,

Rappelant également les résolutions de la Commission des droits de l'homme 1983/28 du 7 mars 1983¹¹, 1984/42 du 12 mars 1984¹², 1985/31 du 13 mars 1985¹³, 1986/61 du 13 mars 1986¹⁴, 1988/63 du 10 mars 1988¹⁵ et 1990/46 du 6 mars 1990¹⁶,

Prenant en considération le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée¹⁷,

Se félicitant de la convocation à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 7 septembre 2001, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

1. *Condamne à nouveau résolument* les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme, qui entraînent des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

2. *Se déclare déterminée* à s'opposer aux programmes et activités politiques de ce type qui sont de nature à compromettre l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la jouissance de l'égalité des chances;

3. *Exhorte* les États à prendre toutes les mesures possibles, conformément aux obligations auxquelles ils ont souscrit en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour lutter contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme;

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément No 3* (E/1983/13), chap. XXVII.A.

¹² *Ibid.*, 1984, *Supplément No 4* (E/1984/14), chap. II.A.

¹³ *Ibid.*, 1985, *Supplément No 2* (E/1985/22), chap. II.A.

¹⁴ *Ibid.*, 1986, *Supplément No 2* (E/1986/22), chap. II.A.

¹⁵ *Ibid.*, 1988, *Supplément No 2* (E/1988/12), chap. II.A.

¹⁶ *Ibid.*, 1990, *Supplément No 2* (E/1990/22), chap. II.A.

¹⁷ A/55/304.

4. *Engage* tous les gouvernements à promouvoir et à encourager, en particulier chez les jeunes, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à mettre en garde et à lutter contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme;

5. *Demande instamment* à tous les États d'envisager d'adopter, à titre hautement prioritaire, des mesures appropriées pour éliminer les activités prônant la violence et condamner toute propagande en faveur d'idées fondées sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme, conformément à leur système juridique national et aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁸, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme¹⁹ et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale²⁰;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée des renseignements sur les mesures prises par les États Membres contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, et, notamment, sur le néonazisme.

Projet de résolution III

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/153 du 17 décembre 1999, et prenant note de la résolution 2000/14 de la Commission des droits de l'homme, en date du 17 avril 2000²¹,

Soulignant que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme²², attachent de l'importance à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des autres formes d'intolérance,

Convaincue que le racisme, l'un des phénomènes d'exclusion qui sévissent dans de nombreuses sociétés, ne pourra être éliminé que moyennant des mesures et une coopération résolues,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de

¹⁸ Résolution 217 A (III).

¹⁹ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

²⁰ Résolution 2106 A (XX), annexe.

²¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3 (E/2000/23)*, chap. II, sect. A.

²² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

l'intolérance qui y est associée, y compris les conclusions et recommandations qui y figurent²³,

Profondément inquiète de constater que malgré de constants efforts, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les actes de violence, persistent et prennent même de l'ampleur, revêtant sans cesse des formes nouvelles et se traduisant notamment par une tendance à mettre en place des politiques fondées sur l'idée d'une supériorité ou l'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle ou nationale,

Particulièrement alarmée par l'augmentation de la violence raciste dans de nombreuses parties du monde, due notamment à la résurgence des activités d'associations établies sur la base de programmes et de chartes racistes et xénophobes, comme il est indiqué dans le rapport du Rapporteur spécial, et par le recours persistant à ces programmes et chartes pour défendre ou prêcher des idéologies racistes,

Profondément inquiète également de constater que ceux qui prônent le racisme et la discrimination raciale se servent abusivement des nouvelles technologies de la communication, notamment l'Internet, pour répandre leurs odieuses opinions,

Notant que ces technologies peuvent également être utilisées pour aider à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Consciente de la différence fondamentale entre, d'une part, le racisme et la discrimination raciale érigés en politique gouvernementale ou découlant de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciale et, d'autre part, les diverses manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée que l'on observe de plus en plus dans certains milieux au sein de nombreuses sociétés, manifestations qui sont le fait d'individus ou de groupes et dont certaines sont dirigées contre les travailleurs migrants et les membres de leur famille,

Réaffirmant, à cet égard, qu'il incombe aux gouvernements de défendre et protéger les droits des personnes relevant de leur juridiction contre les crimes ou délits perpétrés par des individus ou des groupes racistes ou xénophobes,

Consciente à la fois des défis à relever et des possibilités à exploiter pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le contexte d'une mondialisation croissante,

Notant avec préoccupation que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée peuvent être aggravés, entre autres, par une répartition inéquitable des richesses, la marginalisation et l'exclusion sociale,

Profondément préoccupée par le fait que le racisme et la discrimination raciale dont les travailleurs migrants sont la cible ne cessent d'empirer, malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

²³ A/55/304.

Notant que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans sa recommandation générale XV (42) du 17 mars 1993²⁴ concernant l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale²⁵, a jugé que l'interdiction de diffuser des idées inspirées par le sentiment d'une supériorité ou la haine raciale était compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression énoncé à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁶ et à l'article 5 de la Convention,

Notant également que les rapports présentés en application de la Convention par les États parties contiennent notamment des informations sur les mesures qu'ils prennent pour lutter contre les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que sur leurs causes,

Notant également avec préoccupation qu'il existe un type de discrimination qui revêt de multiples formes à la fois, en particulier à l'égard des femmes,

Particulièrement alarmée également par la montée des idées racistes et xénophobes dans les milieux politiques, l'opinion publique et l'ensemble de la société,

Notant avec satisfaction que le Rapporteur spécial continuera de prêter attention à la montée des idées racistes et xénophobes dans les milieux politiques, l'opinion publique et l'ensemble de la société,

Soulignant qu'il importe d'éliminer d'urgence les manifestations violentes et de plus en plus fréquentes du racisme et de la discrimination raciale, et consciente que toute forme d'impunité pour des crimes inspirés par des attitudes racistes et xénophobes contribue à affaiblir l'état de droit et la démocratie et tend à encourager la répétition de ce type de crimes, dont l'élimination exige des mesures et une coopération résolues,

Considérant qu'en ne luttant pas contre la discrimination raciale et la xénophobie, les pouvoirs publics et la classe politique, en particulier, encouragent leur perpétuation dans la société,

Soulignant également qu'il importe de créer des conditions propres à favoriser une plus grande harmonie et davantage de tolérance au sein de la société,

1. *Proclame* à nouveau 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée²⁷;

2. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, aux États Membres et aux organisations intergouvernementales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, de conduire, promouvoir et faire connaître, dans le cadre de l'année commémorative, des activités et initiatives destinées à en renforcer l'impact et à en assurer le succès, tout particulièrement en ce qui concerne les travaux de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

²⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 18* (A/48/18), chap. VIII, sect. B.

²⁵ Résolution 2106 A (XX), annexe.

²⁶ Résolution 217 A (III).

²⁷ Résolution 53/132, sect. III.

3. *Appuie pleinement et apprécie à sa juste valeur* le travail accompli par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, encourage le Rapporteur spécial à poursuivre sa tâche et prend note avec satisfaction de son rapport²³;

4. *Prie* le Rapporteur spécial de poursuivre ses échanges de vues avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, les autres mécanismes compétents et les organisations non gouvernementales intéressées en vue de stimuler leur efficacité et leur coopération mutuelle;

5. *Souscrit* à la demande de la Commission des droits de l'homme²⁸ tendant à ce que le Rapporteur spécial examine la question des programmes politiques qui défendent ou favorisent la discrimination raciale et la violation des droits de l'homme, et soumette ses recommandations sur cette question au Comité préparatoire de la Conférence mondiale à sa deuxième session;

6. *Accueille avec satisfaction* la recommandation du Rapporteur spécial tendant à ce que les gouvernements procèdent à des consultations internationales en vue de lutter contre l'utilisation de l'Internet à des fins racistes, et souligne combien est importante la coopération du droit international dans ce domaine;

7. *Félicite* le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de sa contribution à l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale²⁵, qui aide à combattre les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

8. *Réaffirme* que les actes de violence contre autrui qui procèdent du racisme ne sont pas l'expression d'opinions, mais des délits;

9. *Déclare* que le racisme et la discrimination raciale sont parmi les violations les plus graves des droits de l'être humain dans le monde contemporain et doivent être combattus par tous les moyens;

10. *Note avec une profonde inquiétude et condamne sans équivoque* toutes les formes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et en particulier toutes les manifestations violentes du racisme, y compris les actes de violence aveugle auxquels il conduit;

11. *Note avec une profonde inquiétude et condamne sans équivoque également* toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, y compris la propagande, les activités et les organisations s'inspirant de doctrines qui proclament la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes et tentent de justifier ou promouvoir le racisme et la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit;

12. *Note avec une profonde inquiétude et condamne* les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont les travailleurs migrants et les membres de leur famille, les personnes appartenant à des minorités et les membres de groupes vulnérables sont la cible, ainsi que les stéréotypes qui leur sont appliqués, dans de nombreuses sociétés;

²⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3 (E/2000/23), chap. II, sect. A, résolution 2000/14.

13. *Note avec une vive inquiétude* que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, certains signes indiquent que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées, les antagonismes et les actes de violence ethnique se répandent dans de nombreuses parties du monde, et qu'il y a de plus en plus d'associations créées sur la base de statuts racistes et xénophobes, ainsi qu'il ressort du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme;

14. *Encourage* tous les États à prévoir dans leurs programmes éducatifs et sociaux à tous les niveaux, en tant que de besoin, un enseignement portant sur les cultures, les pays et les peuples étrangers et prônant la tolérance et le respect à leur égard;

15. *Considère* que la gravité croissante de différentes manifestations du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie observées dans diverses parties du monde nécessite une approche plus intégrée et plus efficace de la part des mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme;

16. *Encourage* les gouvernements à prendre les mesures voulues pour éliminer toutes les formes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

17. *Demande* à tous les États d'examiner et, au besoin, de réviser leur politique d'immigration en vue d'éliminer toutes les mesures et pratiques discriminatoires à l'égard des migrants qui sont incompatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme applicables en la matière;

18. *Condamne* l'usage abusif de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques ainsi que des nouvelles technologies de la communication, et notamment de l'Internet, pour exciter la violence inspirée par la haine raciale;

19. *Estime* qu'il incombe aux gouvernements d'appliquer et de faire respecter des lois appropriées et efficaces pour prévenir les actes procédant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ce qui contribuerait à prévenir les violations des droits de l'homme;

20. *Demande* à tous les gouvernements et aux organisations intergouvernementales de continuer, avec l'aide d'organisations non gouvernementales le cas échéant, à fournir au Rapporteur spécial les renseignements voulus pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

21. *Félicite* les organisations non gouvernementales de leur action contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que de l'appui et de l'assistance qu'elles n'ont cessé d'apporter à ceux qui en sont victimes;

22. *Demande instamment* à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, et notamment d'examiner les cas où se sont manifestées les formes contemporaines du racisme et de la discrimination raciale, entre autres, contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, de la xénophobie, de la négrophobie, de l'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée;

23. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son

mandat avec efficacité et diligence et de lui présenter un rapport d'activité sur la question à sa cinquante-sixième session.

Projet de résolution IV
Troisième Décennie de la lutte contre le racisme
et la discrimination raciale et convocation de la Conférence
mondiale contre le racisme, la discrimination raciale,
la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son objectif, énoncé dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en favorisant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa ferme intention et sa volonté résolue d'oeuvrer à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes et de la discrimination raciale, et sa conviction que le racisme et la discrimination raciale vont totalement à l'encontre des buts et principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁹,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³⁰ et la Convention concernant la lutte contre la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³¹,

Notant les efforts que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale déploie depuis sa création, en 1970, pour promouvoir l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant également les résultats des deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978³² et 1983³³,

Se félicitant des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, et en particulier de l'attention accordée, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne³⁴, à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des autres formes d'intolérance,

Soulignant combien sont importantes et délicates les activités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des

²⁹ Résolution 217 A (III).

³⁰ Résolution 2106 A (XXX), annexe.

³¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 429, No 6193.

³² Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2).

³³ Voir *Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 1er-12 août 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif).

³⁴ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Rappelant avec satisfaction que, par sa résolution 48/91 du 20 décembre 1993, elle a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a commencé en 1993, et que, par sa résolution 49/146 du 23 décembre 1994, elle a adopté le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie,

Profondément inquiète de constater que, malgré les efforts de la communauté internationale, les deux précédentes Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent, à ce jour, d'être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale,

Notant avec une vive inquiétude que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes de l'intolérance qui y est associée, l'antagonisme ethnique et les actes de violence se répandent dans de nombreuses parties du monde, et qu'il y a de plus en plus d'associations créées sur la base de programmes et de statuts racistes et xénophobes, ainsi qu'il ressort du rapport du Rapporteur spécial³⁵,

Profondément inquiète de constater que, malgré des efforts constants, les formes contemporaines du racisme et de la discrimination raciale, de nombreuses formes de discrimination à l'encontre notamment des Noirs, des Arabes, des musulmans et des chrétiens, la xénophobie, la négrophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée, persistent, voire s'aggravent, revêtant sans cesse des formes nouvelles, qui se traduisent notamment par une tendance à instituer des politiques s'inspirant de notions de supériorité ou d'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle et nationale,

Inquiète également de constater que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes de l'intolérance qui y est associée peuvent être aggravés notamment par une répartition inéquitable des richesses, la marginalisation et l'exclusion sociale,

Considérant que la tolérance et le respect de la diversité culturelle peuvent contribuer sensiblement à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des formes de l'intolérance qui y est associée,

Alarmée par le fait que les nouvelles technologies de la communication, dont l'Internet, continuent d'être utilisées par divers groupes qui recourent à la violence pour faire une propagande raciste et xénophobe visant à inciter à la haine raciale et pour recueillir des fonds destinés à financer des campagnes violentes contre les sociétés multiethniques partout dans le monde,

Notant que ces technologies peuvent également être utilisées pour aider à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général³⁶ dans le cadre de l'exécution du Programme d'action,

³⁵ Voir A/55/304.

³⁶ A/55/285.

Rappelant sa résolution 54/154 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il devait lui présenter à sa cinquante-cinquième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution du Programme d'action,

Considérant qu'il importe de renforcer les lois et les institutions nationales visant à promouvoir l'harmonie raciale et à assurer l'application effective de ces lois,

Demeurant profondément convaincue de la nécessité de prendre des mesures plus efficaces et plus affirmées, aux niveaux national et international, pour éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

Vivement préoccupée par le fait que le racisme et la discrimination raciale visant les travailleurs migrants ne cessent d'empirer malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Rappelant qu'à sa quarante-cinquième session, elle avait adopté la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille³⁷,

Sachant que les populations autochtones sont parfois victimes de formes particulières de racisme et de discrimination raciale,

Notant avec préoccupation l'existence d'une discrimination multiple, notamment à l'encontre des femmes,

Soulignant également qu'il importe d'éliminer d'urgence des tendances au racisme et à la discrimination raciale de plus en plus marquées et violentes, et consciente que toute forme d'impunité pour des crimes inspirés par le racisme et la xénophobie contribue à affaiblir l'état de droit et la démocratie et tend à encourager la répétition de tels crimes, dont l'élimination exige des mesures et une coopération résolues,

I

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et coordination des activités

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général³⁶;
2. *Réaffirme* que le racisme et la discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain, et exprime sa ferme intention et sa volonté résolue d'éliminer, par tous les moyens, le racisme sous toutes ses formes et la discrimination raciale;
3. *Reconnaît* que les gouvernements appliquent et font respecter des lois appropriées et efficaces pour prévenir les actes procédant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, contribuant ainsi à prévenir les violations des droits de l'homme;
4. *Exhorte* les gouvernements à prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre les nouvelles formes de racisme, notamment en adaptant constamment

³⁷ Résolution 45/158, annexe.

les moyens utilisés pour les combattre, en particulier dans les domaines législatif, judiciaire et administratif et dans ceux de l'éducation et de l'information;

5. *Prie* tous les États de traduire en justice résolument les auteurs de crimes d'inspiration raciste et demande à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'inclure la motivation raciste comme circonstance aggravante aux fins de la détermination des peines;

6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des programmes et activités visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, sans préjudice de la nécessité de poursuivre efficacement les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller, dans ses rapports sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et à inclure des informations sur cette question;

8. *Demande* à tous les États Membres d'envisager à titre prioritaire de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille³⁷, ou d'y adhérer;

9. *Félicite* les États qui ont ratifié les instruments internationaux visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³⁰ et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement³¹, ou qui y ont adhéré;

10. *Prie instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, contribuant ainsi à la ratification universelle de cet instrument;

11. *Prie instamment* les États de limiter la portée de toute réserve qu'ils peuvent être amenés à formuler concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'énoncer leurs réserves de façon aussi précise et restrictive que possible, de veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit contraire à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatible avec le droit international des traités, de revoir périodiquement leurs réserves en vue de les retirer, et de retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatibles avec le droit international des traités;

12. *Souligne* qu'il importe que les États parties respectent pleinement les obligations qu'ils ont acceptées en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

13. *Exhorte* tous les États parties à redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations qu'ils ont acceptées en vertu de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en tenant dûment compte des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁹ et de l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, notamment à :

a) Déclarer délit punissable par la loi la diffusion d'idées inspirées par des notions de supériorité ou par la haine raciale, l'incitation à la discrimination raciale, et les actes de violence dirigés contre une race ou un groupe de personnes d'une couleur ou d'une origine ethnique différente, ou l'incitation à de tels actes, ainsi que l'assistance fournie aux activités racistes, y compris leur financement;

b) Déclarer illégales, et interdire, les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui défendent et prêchent la discrimination raciale, et déclarer délit punissable par la loi la participation à des organisations ou à des activités de cette nature;

c) Ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales, de défendre ou prêcher la discrimination raciale;

14. *Encourage* les médias à promouvoir les idéaux de tolérance et de compréhension entre les peuples et les cultures;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appeler l'attention sur les conséquences de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi pour les personnes appartenant à des minorités ainsi que pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille, en particulier les enfants et les femmes, et de recommander dans son rapport des mesures concrètes visant à combattre cette discrimination;

16. *Considère* que la troisième Décennie et le Programme d'action doivent bénéficier d'un appui et de ressources financières adéquats, et prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-sixième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action, y compris en ayant recours au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et à des sources extrabudgétaires;

17. *Exprime sa gratitude* à tous ceux qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, exhorte les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les particuliers qui sont en mesure de le faire à verser des contributions généreuses au Fonds, et prie le Secrétaire général de continuer à multiplier les contacts et les initiatives appropriés à cet effet;

18. *Se félicite* de la création, au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'équipe du projet sur le racisme, qui est chargée de coordonner toutes les activités de la troisième Décennie;

19. *Prie instamment* les gouvernements, le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes de veiller, dans le cadre des mesures qu'ils prennent pour appliquer le Programme d'action pour la troisième Décennie, à accorder une attention particulière à la situation des populations autochtones;

20. *Prie* les États de tenir compte des décisions du Conseil économique et social relatives au suivi intégré des conférences mondiales précédentes et de la nécessité d'utiliser de façon optimale tous les mécanismes mis en place pour lutter contre le racisme;

21. *Souligne avec insistance* l'importance du rôle de l'éducation comme moyen de prévenir et d'éliminer le racisme et la discrimination raciale et de susciter une prise de conscience des principes relatifs aux droits de l'homme, notamment parmi les jeunes, et dans ce contexte prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à établir et diffuser des matériels et auxiliaires pédagogiques afin de promouvoir un enseignement, une formation et des activités éducatives en faveur des droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent en particulier sur l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;

22. *Considère* qu'il importe, pour que les objectifs de la troisième Décennie puissent être atteints, que toutes les parties du Programme d'action reçoivent une égale attention;

23. *Prie* le Secrétaire général d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités du Programme d'action, et lui demande à cet effet de veiller à ce que soient mobilisées les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie pendant l'exercice biennal 2002-2003;

24. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui contienne une analyse des informations reçues au sujet des activités entreprises pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale;

25. *Invite* le Secrétaire général à lui soumettre des propositions susceptibles d'aider à appliquer intégralement le Programme d'action;

26. *Exhorte de nouveau* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer pleinement à l'application effective du Programme d'action;

II

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

1. *Rappelle* ses résolutions 52/111 du 12 décembre 1997 et 53/132 du 9 décembre 1998, dans lesquelles elle a chargé la Commission des droits de l'homme de faire fonction de comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et sa résolution 54/154, et prend note des résolutions 2000/14 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 2000³⁸ et 2000/21 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000;

2. *Se félicite* de l'adoption par le Comité préparatoire du slogan de la Conférence mondiale³⁹, à savoir : « Unis pour lutter contre le racisme : égalité, justice et dignité »;

3. *Se félicite également* du rapport présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de

³⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3 (E/2000/3)*, chap. II, sect. A.

³⁹ A/55/307, annexe I, décision PC.1/10.

discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée³⁵ et recommande au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de tenir dûment compte des recommandations et suggestions qui y figurent;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des ressources financières adéquates soient mobilisées pour les préparatifs de la Conférence mondiale, y compris par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à n'épargner aucun effort en vue de mobiliser des ressources en faveur du fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale afin que puisse être couvert le coût de la participation des pays les moins avancés aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même, et prie les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers de verser des contributions au fonds;

6. *Prie* le Haut Commissaire d'aider les États et les organisations régionales qui en font la demande à organiser des réunions nationales et régionales non exclusives, en consultation étroite avec les groupes régionaux intéressés, ou à prendre d'autres initiatives, faisant notamment appel à des experts, pour préparer la Conférence mondiale, et demande instamment aux institutions spécialisées et aux commissions régionales de faciliter, en coordination avec le Haut Commissaire, la convocation de réunions régionales préparatoires;

7. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les commissions régionales d'apporter une assistance financière et technique en vue de l'organisation des réunions régionales envisagées dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale et souligne que cette assistance devrait être complétée par des contributions volontaires;

8. *Souligne* qu'il importe que les organisations non gouvernementales participent le plus largement possible à la Conférence mondiale et aux sessions du Comité préparatoire ainsi qu'aux réunions régionales, séminaires d'experts régionaux et autres initiatives, notamment celles faisant appel à des experts, prévus dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale;

9. *Décide* de convoquer à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 7 septembre 2001, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

10. *Se félicite* de la convocation par le Conseil de l'Europe de la réunion préparatoire régionale tenue à Strasbourg (France) du 11 au 13 octobre 2000 et de l'offre des Gouvernements du Chili, du Sénégal et de la République islamique d'Iran d'accueillir des réunions préparatoires régionales, qui se tiendront, dans le cadre de la Conférence mondiale, à Santiago du 4 au 7 décembre 2000, à Dakar du 22 au 24 janvier 2001, et à Téhéran du 19 au 21 février 2001, respectivement;

11. *Prie* le Haut Commissaire :

a) D'aider les États qui en font la demande et les organisations régionales à organiser des réunions nationales et régionales ou à entreprendre d'autres activités, notamment celles qui font appel à des experts, pour préparer la Conférence mondiale;

b) De procéder aux consultations appropriées avec les organisations non gouvernementales sur la possibilité pour elles d'organiser une rencontre avant la Conférence mondiale et en partie pendant celle-ci, et de leur fournir, dans la mesure du possible, une assistance technique à cet effet;

c) De continuer à recueillir des fonds en vue d'accroître les ressources destinées au fonds de contributions volontaires créé expressément pour financer tous les aspects des préparatifs de la Conférence mondiale et la participation des organisations non gouvernementales, notamment celles appartenant à des pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés;

12. *Prie aussi* le Haut Commissaire, en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence mondiale, de poursuivre et d'intensifier les activités qu'elle a déjà entreprises dans le cadre de la campagne mondiale d'information menée en vue de la mobilisation et de l'appui de tous les secteurs du monde politique, économique, social et culturel et des autres secteurs intéressés en faveur des objectifs de la Conférence mondiale, d'informer le Comité préparatoire des progrès accomplis en la matière et de lui apporter son concours pour qu'il puisse :

a) Identifier les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui conduisent au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, afin d'aider à mieux comprendre et évaluer ces problèmes;

b) Faire le bilan des progrès réalisés dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁹, et réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès dans ce domaine et les moyens de les surmonter;

c) Examiner les moyens d'assurer une meilleure application des normes et des instruments qui visent à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

d) Faire mieux prendre conscience des fléaux que représentent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

e) Formuler des recommandations concrètes sur les moyens d'accroître l'efficacité des activités et mécanismes des Nations Unies par le biais de programmes visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

f) Formuler des recommandations concrètes pour promouvoir l'adoption de mesures pragmatiques aux échelons national, régional et international en vue de lutter contre toutes les formes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

13. *Demande* que les réunions préparatoires régionales identifient les tendances, les priorités et les obstacles qui existent aux niveaux national et régional et forment des recommandations concrètes quant à l'action à mener à l'avenir pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

14. *Prie* les réunions préparatoires régionales de présenter au Comité préparatoire, à sa deuxième session, par l'intermédiaire du Haut Commissaire, des rap-

ports sur les résultats de leurs délibérations, assortis de recommandations concrètes et pragmatiques sur les moyens de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dont le Comité préparatoire tiendra dûment compte lors de la rédaction des projets de documents finals de la Conférence mondiale;

15. *Invite* les gouvernements à favoriser la participation des organismes nationaux et des organisations non gouvernementales locales aux préparatifs de la Conférence mondiale ainsi qu'aux réunions régionales, et à organiser des débats au sein des parlements nationaux sur les objectifs de la Conférence mondiale;

16. *Encourage* tous les parlements à participer activement aux préparatifs de la Conférence mondiale et prie le Haut Commissaire d'étudier les moyens de les y associer concrètement par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes;

17. *Réaffirme* que la Conférence mondiale devrait être orientée vers l'action et adopter une déclaration et un programme d'action comportant des recommandations concrètes et pratiques sur les moyens de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

18. *Souligne* qu'il importe d'adopter systématiquement une démarche sexospécifique tout au long des préparatifs de la Conférence mondiale ainsi que dans ses conclusions;

19. *Recommande* que la situation spéciale des enfants et des jeunes reçoive une attention particulière pendant les préparatifs de la Conférence mondiale et pendant la Conférence elle-même, notamment dans ses conclusions;

20. *Encourage* les gouvernements à cette fin, et pour mieux permettre aux jeunes de s'engager sur les grandes questions du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à inclure des représentants des jeunes dans leur délégation officielle à la Conférence mondiale et aux réunions préparatoires;

21. *Recommande* que la situation spéciale des migrants reçoive une attention particulière pendant les préparatifs de la Conférence mondiale et pendant la Conférence elle-même, notamment dans ses conclusions;

22. *Recommande également* que la situation spéciale des populations autochtones reçoive une attention particulière pendant les préparatifs de la Conférence mondiale et pendant la Conférence elle-même, notamment dans ses conclusions, et encourage les États Membres à faciliter la participation de leurs populations autochtones, notamment en envisageant d'inclure des représentants de ces populations dans leur délégation;

23. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la Commission des droits de l'homme constituée en comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sur les travaux de sa première session⁴⁰, et prie le Comité préparatoire d'établir globalement l'ordre du jour provisoire, le projet de déclaration et le projet de programme d'action de la Conférence en tenant compte des thèmes qui ont été adoptés et de toutes les questions restées en suspens à l'issue de sa première session qui sont indi-

⁴⁰ A/55/307.

quées dans le rapport, et en tenant compte également des contributions de toutes les réunions préparatoires régionales et autres initiatives pertinentes;

24. *Décide* de créer un groupe de travail intersessions qui se réunira pendant cinq jours ouvrables pour poursuivre l'élaboration du projet d'ordre du jour, du projet de déclaration et du projet de programme d'action de la Conférence mondiale;

25. *Décide également* d'autoriser le Comité préparatoire à prolonger de cinq jours ouvrables au maximum sa deuxième session;

26. *Engage* les États Membres à verser des contributions généreuses au fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale afin que puissent être couverts le coût des travaux préparatoires et de la Conférence elle-même et le coût de la participation des organisations non gouvernementales des pays en développement;

27. *Prie* les gouvernements, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des droits fondamentaux des migrants et des autres mécanismes de défense des droits de l'homme de participer activement aux travaux préparatoires en vue d'assurer le succès de la Conférence mondiale, et de coordonner leurs activités en la matière avec l'aide du Haut Commissaire;

28. *Engage* les États et les organisations régionales, agissant dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale, à continuer de convoquer des réunions nationales et régionales à large participation ou à prendre d'autres initiatives, telles que des campagnes d'information, pour sensibiliser l'opinion à la Conférence;

III

Proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

1. *Réaffirme énergiquement* la proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, à ce propos, demande à tous les gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de marquer comme il convient l'Année internationale, notamment au moyen de programmes d'action;

2. *Souligne* que les activités exécutées dans le cadre de l'Année internationale devraient être axées sur la préparation de la Conférence mondiale et sur la réalisation de ses objectifs;

IV

Généralités

Décide de garder à son ordre du jour la question intitulée « Élimination du racisme et de la discrimination raciale » et de l'examiner à titre hautement prioritaire à sa cinquante-sixième session.

* * *

27. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note de la décision 1(56) du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale⁴¹ et de décider de renvoyer ladite décision au Comité pour examen plus approfondi et consultation avec les États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

⁴¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 18 (A/55/18)*, par. 13.